



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 décembre 2025 à 18 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

M. BRIDAY Stéphane, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

Procurations : Mme BRIDAY Laurence représentée par Mme HUMBERT Agnès, Mme PONSOT Lucie représentée par Mme TRAPON Sylvie.

Absent : M. CESSOT Cyril.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. RICHARD Alain.

Délibération 2025-69 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Alain RICHARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 décembre 2025.

Délibération 2025-70 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2025.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 décembre 2025.

Délibération 2025-71 - Rétrocession d'une concession au cimetière

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Madame le Maire explique à l'assemblée que la procédure de rétrocession consiste, pour le titulaire d'une concession dans le cimetière communal, à la revendre en raison, par exemple, d'un déménagement ou d'un changement de volonté. Dans ces circonstances, le titulaire de la concession peut rétrocéder sa concession à la Commune, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal. En cas d'acceptation, une indemnisation pour le temps restant à courir, soit au *prorata temporis* peut être approuvée par les membres du Conseil Municipal.

Pour être autorisée, la rétrocession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, et notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession c'est-à-dire de la personne qui l'a acquise,
- la concession doit être vide de tout corps,
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Madame le Maire fait état de la demande de rétrocession formulée par un courrier en date du 24 octobre 2025 par Madame [REDACTED] résidant à Rully, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Cavurne n°05 située dans le nouveau cimetière,
- Acquise le 28 décembre 2018 pour une durée de 30 ans au prix de 500.00 euros.

Cette concession n'a jamais été utilisée et est vide de tout corps, elle peut ainsi faire l'objet d'une rétrocession.

Madame le Maire propose d'indemniser Madame [REDACTED] pour un montant de 383.33 euros, soit au *prorata temporis* du temps restant à courir.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil cette rétrocession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame [REDACTED] ci-dessus exposée,

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession funéraire « Cavurne n°05 » à la Commune de Rully, moyennant le versement d'une indemnité de 383.33 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 65888 du Budget principal de la commune.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 décembre 2025.

Délibération 2025-72 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Basket Club Fontaines Rully »

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Considérant que dans le cadre de ses activités sportives, l'association « Basket Club Fontaines Rully » a sollicité la Commune en vue d'obtenir un soutien financier exceptionnel pour l'année 2025,

Il est proposé d'attribuer à l'association « Basket Club Fontaines Rully » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Basket Club Fontaines Rully » au titre de l'année 2025.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 décembre 2025.

Délibération 2025-73 - Convention pluriannuelle de partenariat entre les communes de Fontaines et Rully et l'association Compagnie BOUMKAO pour l'organisation du festival « Planche à Clous »

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

Monsieur David LEFEBVRE expose à l'assemblée que l'association Compagnie BOUMKAO, dont le siège social est à Rully, organise depuis plusieurs années, le Festival de la Planche à Clous, lequel accueille principalement des compagnies de cirque, mais aussi de la musique, de la danse ou d'autres expressions culturelles et s'adressant à un public diversifié et familial.

En 2023, les communes de Fontaines, Rully et l'association Cie Boumkao se sont rapprochées afin de proposer de nouvelles modalités d'organisation de ce festival, soit une année à Fontaines, et une année à Rully, avec une subvention annuelle des 2 communes pour soutenir le festival d'un montant de 1 500 €.

Monsieur David LEFEBVRE rappelle que cela a fait l'objet d'une convention pluriannuelle de partenariat entre les communes de Fontaines et Rully et l'association Compagnie Boumkao pour l'organisation du festival « Planche à Clous », qui a été validée par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 18 mars 2024. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, l'association et les communes se sont rencontrées, en vue de prolonger ce partenariat pour les 6 années à venir, soit jusqu'en 2032. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente.

Vu le projet de convention pluriannuelle de partenariat entre les communes de Fontaines et Rully et l'association Compagnie Boumkao pour l'organisation du festival « Planche à Clous »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle de 1 500 € à l'association Compagnie Boumkao pour l'organisation du Festival de la Planche à Clous, pour une période de 6 années, de 2026 à 2032,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre les communes de Fontaines et Rully et l'association Compagnie Boumkao pour l'organisation du festival « Planche à Clous », annexée à la présente.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 décembre 2025.

Délibération 2025-74 - Signature d'un contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt avec la SPA de la Région Chalonnaise

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Madame le Maire indique à l'assemblée que par courrier réceptionné en mairie le 07 novembre 2025, la Société Protectrice des Animaux de Chagny a informé la Commune de Rully qu'elle ne serait plus en mesure de faire office de fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, la Commune confiait depuis plusieurs années à la SPA de Chagny le soin de capturer, d'accueillir, d'abriter et de nourrir les animaux trouvés errants et capturés sur le territoire de la Commune, ainsi que les animaux domestiques amenés par les habitants, par le biais d'une convention.

L'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Commune s'est rapprochée de la Société Protectrice des Animaux de la Région Chalonnaise, située à Chatenoy-le-Royal, en vue de conventionner avec elle afin de disposer d'une fourrière au 1^{er} janvier 2026.

La Société Protectrice des Animaux de la Région Chalonnaise propose à la commune de signer un contrat annuel d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt, dont le projet est annexé à la présente.

Le contrat prévoit que la SPA assurera l'accueil, la garde, l'alimentation et les soins de première nécessité des chiens et chats en divagation ou placés en dépôt sur décision de l'autorité compétente, ainsi que la recherche des propriétaires et le respect des obligations réglementaires. Les animaux non réclamés à l'issue du délai légal deviendront la propriété de la SPA.

En contrepartie, la commune de Rully versera une redevance annuelle de 0,65 € par habitant. Les frais liés aux animaux placés en lieu de dépôt seront facturés séparément à la commune.

Le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation sous conditions.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la signature du contrat précité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 211-24,

Vu le projet de contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt avec la SPA de la Région Chalonnaise, annexé à la présente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature du contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt avec la SPA de la Région Chalonnaise, annexé à la présente, pour un montant de 0,65 € par habitant ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 611 ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 décembre 2025.

Délibération 2025-75 - Autorisation à Madame le Maire d'ester en justice

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2023-79 du onze décembre 2023, le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer un bail rural avec M. [REDACTED] pour l'exploitation de la parcelle de vignes communale cadastrée G 914.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le locataire n'a finalement pas accepté de signer de nouveau bail dans les conditions, notamment financières, arrêtées en Conseil municipal.

Madame le Maire expose que devant l'impossibilité d'arriver à un accord, afin de protéger les intérêts de la Commune, elle a décidé de saisir le Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône en référé, afin de solliciter l'expulsion de M. [REDACTED] de la parcelle G 914 qu'il occupe sans droit ni titre depuis l'expiration de son bail emphytéotique en date du 11 novembre 2023.

Madame le Maire indique qu'elle doit, pour agir en justice au nom de la Commune, y avoir été autorisée par le Conseil municipal. La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause elle doit intervenir avant le jugement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à représenter la Commune en référé devant le Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône,
- **AUTORISE et DESIGNE** Maître Vincent BARDET, Avocat au barreau de l'Ain, de la SELARL BARDET LHOMME dont le siège social est sis 21 rue Léon et Georges Bazinet 39300 CHAMPAGNOLE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 décembre 2025.

Délibération 2025-76 - Opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes - Tranche 1 Structure et clos couvert - Dépôt de dossiers de demandes de subventions

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Rully a pour projet de procéder à la réhabilitation énergétique et extension de sa salle polyvalente et ses annexes, située place du Champ de Foire à Rully.

Le bâtiment, construit en 1979 et rénové partiellement en 1990, a une surface de près de 1 500 m². Les annexes à la salle sont un hall de réception, une cuisine, des vestiaires, des sanitaires, des locaux de stockage et un dojo. Ce lieu multifonctionnel est très utilisé toute l'année. Il accueille diverses activités associatives, sportives, les élèves de l'école primaire pour la pratique du sport, mais est également utilisé comme salle de réception à l'occasion de manifestations communales, associatives ou privées.

Aujourd'hui ce bâtiment vieillissant est très énergivore, et n'est plus adapté aux usages.

Madame le Maire indique que dans le prolongement de sa démarche de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments communaux, et compte tenu de l'état actuel de la salle polyvalente et ses annexes, la Commune a dans un premier

temps fait réaliser un audit énergétique ainsi qu'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) afin de déterminer les déperditions de chaleur et établir un bouquet de travaux de performance énergétique sur ce bâtiment.

La Commune, soucieuse de la transition énergétique, souhaite entreprendre une rénovation exemplaire de ce bâtiment. Ainsi, le niveau de rénovation attendu dans le cadre de ce projet est *a minima* celui du niveau énergétique BBC Rénovation - 40%.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, il a également été identifié la nécessité de procéder à une rénovation fonctionnelle du bâtiment, notamment en vue de le mettre aux normes et de réaménager les espaces pour améliorer son utilisation. Cela passe par la réalisation d'une extension, afin de rationaliser l'espace et regrouper les usages.

Sur la base de l'audit énergétique et des besoins identifiés, un programme de travaux a été déterminé. Un maître d'œuvre a été recruté à l'été 2025 afin d'accompagner la Commune sur ce projet important et structurant.

Madame le Maire précise que compte tenu de l'ampleur du projet et de son coût prévisionnel, le projet sera phasé en plusieurs tranches :

Tranche 1 : Structure et clos couvert

- Désamiantage
- Voirie et Réseaux Divers
- Démolitions – Gros œuvre
- Charpente bois
- Couvertures
- Isolation thermique extérieure et bardage
- Menuiseries extérieures - Métallerie

Tranche 2 : Travaux intérieurs

- Menuiseries intérieures bois
- Plâtrerie – Plafonds – Peinture
- Revêtement de sols – Faïence
- Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Electricité
- Equipement de cuisine

Tranche 3 optionnelle : Pose de panneaux photovoltaïque en toiture

- Pose de panneaux photovoltaïque en toiture

Madame le Maire indique que le coût global prévisionnel hors taxes de ce projet est le suivant :

Maîtrise d'œuvre	154 000 € HT
CT / CSPS	16 000 € HT
Etudes diverses	12 000 € HT
Travaux (toutes tranches confondues)	2 080 000 € HT
TOTAL prévisionnel	2 262 000 € HT

Coût prévisionnel de la tranche 1 : 906 600 € HT

Coût prévisionnel de la tranche 2 : 1 194 800 € HT

Coût prévisionnel de la tranche 3 : 160 600 € HT

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de la tranche 1 – Structure et clos couvert est le suivant :

- Début des travaux : 1^{er} septembre 2026
- Fin des travaux : 1^{er} mai 2027

Afin de mettre ces travaux en œuvre la Commune souhaite déposer plusieurs dossiers de demandes de subventions, dans un premier temps pour la tranche 1 – Structure et clos couvert :

- auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire au titre de la DETR 2026,
- auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre d'EFFILOGIS Etudes et EFFILOGIS Travaux,
- auprès du Département de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projet (AAP) 2026,

- auprès du Grand Chalon au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux et du Fonds de Relance pour l'investissement public local.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui des demandes de subventions pour les travaux correspondant à la tranche 1 – Structure et clos couvert est le suivant :

DÉPENSES HT – Tranche 1				
Travaux				822 000 €
Maîtrise d'œuvre				66 000 €
Bureau de contrôle technique				4 300 €
Bureau coordination SPS				2 300 €
Etudes diverses				12 000 €
COÛT TOTAL PROJET HT				906 600 €
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR 2026			362 640 €	40 %
Région Bourgogne Franche Comté – EFFILOGIS Travaux			120 000 €	13,24 %
Région Bourgogne Franche Comté – EFFILOGIS Etudes	19/11/2025		30 000 €	3,31 %
Conseil départemental – Appel à Projets 2026			65 000 €	7,17 %
Grand Chalon - Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux 2026			50 000 €	5,52 %
Grand Chalon - Fonds de Relance pour l'investissement public local 2026			50 000 €	5,52 %
Sous-Total financements publics				677 640 €
AUTOFINANCEMENT				228 960 €
Sous-Total autofinancement				228 960 €
TOTAL FINANCEMENTS				906 600 €
100 %				

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération de réhabilitation énergétique et extension de la salle polyvalente et annexes – Tranche 1 Structure et clos couvert et **ARRETE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions mentionnées ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 décembre 2025.

Délibération 2025-77 - Décision modificative n°5 du Budget principal 2025

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Considérant la nécessité de réabonder l'opération d'investissement « Rénovation salle polyvalente »,

Considérant la nécessité de réabonder l'opération d'investissement « Matériel » suite à des travaux non prévus,

Considérant la nécessité de régulariser l'inscription de recettes d'investissement prévues initialement sur l'article 138, qui sont finalement à imputer à l'article 13258,

Il est proposé au Conseil municipal d'ajuster les crédits au budget primitif communal 2025 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant en euros</i>
2131 (21) - 2501 <i>Bâtiments communaux</i>	-11 748,70	138 (13) : Autres subventions d'investissement non transférables	-37 658,32
231 (21) - 2402 <i>Rénovation salle polyvalente</i>	11 748,70	13258 (13) : Autres groupements	37 658,52
2135 (21) – 2506 <i>Sport</i>	-2 112,00		
2135 (21) – 2505 <i>Matériel</i>	2 112,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 au budget primitif communal 2025 telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 23 décembre 2025.